

DEPARTEMENT DU RHÔNE
COMMUNAUTE DE COMMUNES BEAUJOLAIS PIERRES DOREES

ENQUÊTE PUBLIQUE PREALABLE A LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE (DUP)

ASSORTIE D'UNE ENQUETE PARCELLAIRE

Du 13 septembre au 13 octobre 2021

Pour expropriation partielle de la parcelle AD 164 En Gemilleux sur la commune d'Anse (69480) en vue de raccorder la voie d'accès au projet de construction d'une **crèche** et d'une **salle des fêtes** et d'une **aire de stationnement** ouverte au public.

RAPPORT D'ENQUÊTE

YVES DUPRE la TOUR

Commissaire enquêteur-Rhône



Enquête Publique Unique n°E21000072/69 préalable à la DUP assortie d'une enquête parcellaire pour expropriation Partielle d'une parcelle sur la commune d'ANSE (69480) en vue de la réalisation d'une crèche et d'une salle des fêtes du 13 septembre au 13 octobre 2021 inclus

Je soussigné, Yves Dupré la Tour, désigné en qualité de commissaire enquêteur par décision n°E21000072/69 du 21/05/2021 du Président du Tribunal Administratif de Lyon certifie :

Avoir dirigé l'Enquête Publique préalable à la DUP assortie d'une enquête parcellaire sur la commune d'ANSE (69480) qui s'est déroulée du 13 septembre au 13 octobre 2021.

Ce rapport d'enquête préalable à la DUP décrit son déroulement et comprend les pièces jointes et annexes.

Les conclusions motivées sont formulées dans un document distinct.

A St Cyr, le 10 novembre 2021

Yves Dupré la Tour



Le présent rapport, le procès-verbal de l'enquête parcellaire et les 2 conclusions ont été imprimés en 6 exemplaires :

1 exemplaire sera remis à monsieur le président du Tribunal administratif de LYON

4 exemplaires seront transmis à la préfecture du Rhône-direction des affaires juridiques et de l'administration locale-bureau de l'urbanisme et de l'utilité publique

1 exemplaire est conservé par mes soins

Une version numérique au format pdf sera également transmise à la préfecture du Rhône.

Table des matières

1	OBJET DE L'ENQUÊTE	4
2	CONTEXTE INTERCOMMUNAL et COMMUNAL	6
2.1	Situation administrative et géographique	6
2.2	Les besoins recensés de nouveaux équipements collectifs.....	7
3	LE DOSSIER SOUMIS A ENQUÊTE PUBLIQUE.....	9
3.1	Composition du dossier d'enquête mis à disposition du public	9
3.2	Justification du projet intercommunal objet de cette DUP	9
3.3	Nature et caractéristiques du projet.....	11
3.4	Coût d'investissement et coût d'exploitation.....	13
4	ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE.....	13
4.1	Cadre Juridique	13
4.2	Visites du site	14
4.3	Information du Public.....	15
4.4	Permanences à la Mairie d'ANSE	16
4.5	Position du commissaire enquêteur	17

1 OBJET DE L'ENQUÊTE

Il s'agit d'une **enquête publique conjointe de droit commun**, préalable à la Déclaration d'Utilité Publique et Parcellaire, relative à la construction d'équipements publics : une crèche et une salle des fêtes sur la commune d'ANSE (69480).

L'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique présentée par la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées, agissant pour le compte de la ville d'ANSE pour la salle des fêtes, a pour objet l'acquisition d'une fraction de la parcelle AD 194 pour le raccordement du projet « crèche-salle des fêtes » à la voirie d'accès de l'impasse AQUAZERGUES.

L'appréciation de l'utilité publique du projet se fait au cas par cas et repose sur 3 critères :

La justification du projet

La **nécessité de l'expropriation** : le maître d'ouvrage a un besoin impératif de cette parcelle et a tenté l'acheter à l'amiable, l'indivision THOMASSET a refusé l'offre du pétitionnaire.

Le **bilan coût /avantages** : Vérifier la proportionnalité entre les moyens employés et le but poursuivi.

L'enquête parcellaire concerne la recherche des propriétaires et la délimitation de l'emprise foncière nécessaire à la réalisation du projet

La Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées a demandé l'avis de l'autorité environnementale sur un examen au cas par cas le 15 Décembre 2020. Celle-ci a décidé le 15 janvier 2021 que le projet de construction **n'est pas soumis à évaluation environnementale** en application du code de l'environnement.

La CCBPD déposé un permis de construire auprès de la mairie d'ANSE (69480) le 16 mars 2021 pour réaliser des équipements, une crèche et une salle des fêtes sur 1463 m² de plancher :

Une **crèche** d'une capacité de 60 personnes sur 565m², une **salle des fêtes** d'une capacité de 300 personnes sur 845 m², une **aire de stationnement** ouverte au public de 90 places sur 1125 m², une **voirie interne** : cheminements dédiés au mode « déplacement doux »

Ce nouveau projet intercommunal de crèche et salle des fêtes et d'un parking sur la commune d'ANSE nécessite l'acquisition d'une fraction de *la parcelle AD 194* pour raccordement à la voie d'accès existante.

Le maître d'ouvrage avait réalisé une première expropriation de terrains en 2007 en vue de construire une piscine et constituer une réserve foncière d'équipements publics. L'expropriation de 2007 a été limitée aux besoins identifiés à la demande du commissaire enquêteur, contrairement au souhait de la collectivité de constituer une réserve foncière pour réaliser les futurs équipements. La communauté de communes Beaujolais Pierres Dorées a engagé des négociations avec la famille propriétaire pour acquérir cette fraction de parcelle nécessaire à l'accès du nouvel équipement mais ces négociations n'ont pas abouti.

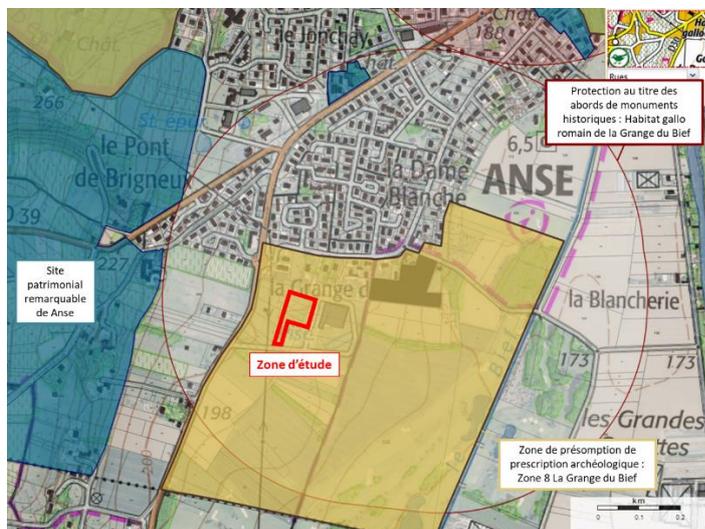
Un des membres de l'indivision propriétaire n'a pas accepté la proposition d'achat émise par la CCBPD d'où la nécessité de recourir à la procédure de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) préalable à celle de l'expropriation.

La présente enquête préalable à la DUP est conjointe avec une enquête parcellaire en vue de procéder à l'expropriation d'environ 300m² de la parcelle AD194 « En Gemilleux » sur la commune d'ANSE (69480).

Si le projet global est porté par la Communauté de communes Beaujolais Pierres Dorées (CCBPD), le projet de salle des fêtes concerne uniquement la ville d'Anse qui en assumera l'exploitation.

2 CONTEXTE INTERCOMMUNAL et COMMUNAL

2.1 Situation administrative et géographique



BEAUJOLAIS PIERRES DOREES (CCBPD) est une Communauté de Communes issue de la fusion en 2014 de 4 Communauté de Communes : Beaujolais Saône Pierres Dorées, Monts d'or Azergues, Le Pays du Bois d'Oing et Beaujolais Val d'Azergues. Elle représente 32 communes et 52275 habitants sur 225km².

La **COMMUNE d'ANSE** est passée de 4800 hbts en 1997 à 7500 habitants au dernier recensement. Anse s'étend sur 1536 ha au confluent de l'Azergues et de la Saône. Les infrastructures de transport (TER, autoroute, bus) et la position géographique d'Anse à 27km au nord de Lyon et 6km au sud de Villefranche sur Saône favorisent son développement démographique.

La CCBPD possède **un vaste terrain à ANSE en zone 1AUL du PLU** ayant vocation d'accueillir des équipements publics, AQUAZERGUES et la caserne de pompiers sont déjà implantés sur ce site. Ce terrain a largement la capacité d'accueillir le futur ensemble crèche-salle des fêtes.

2.2 Les besoins recensés de nouveaux équipements collectifs

Le projet de crèche intercommunale de la CCBPD :

En 2015 la CCBPD a élaboré un schéma directeur de la petite enfance, les besoins de place en crèche ont été actualisés en 2019 sur le secteur Est de la communauté, au nord et au Sud.

Le schéma directeur de 2019 fait apparaître un besoin de 40 berceaux sur Anse et 35 sur le Sud-est du territoire. Sur Anse, Pommiers, Lucenay et Morancé, en 2018 :40% des demandes de place en crèche n'ont pu être satisfaites. De plus 230 logements viennent d'être livrés en face du terrain situé à ANSE, objet de cette enquête.

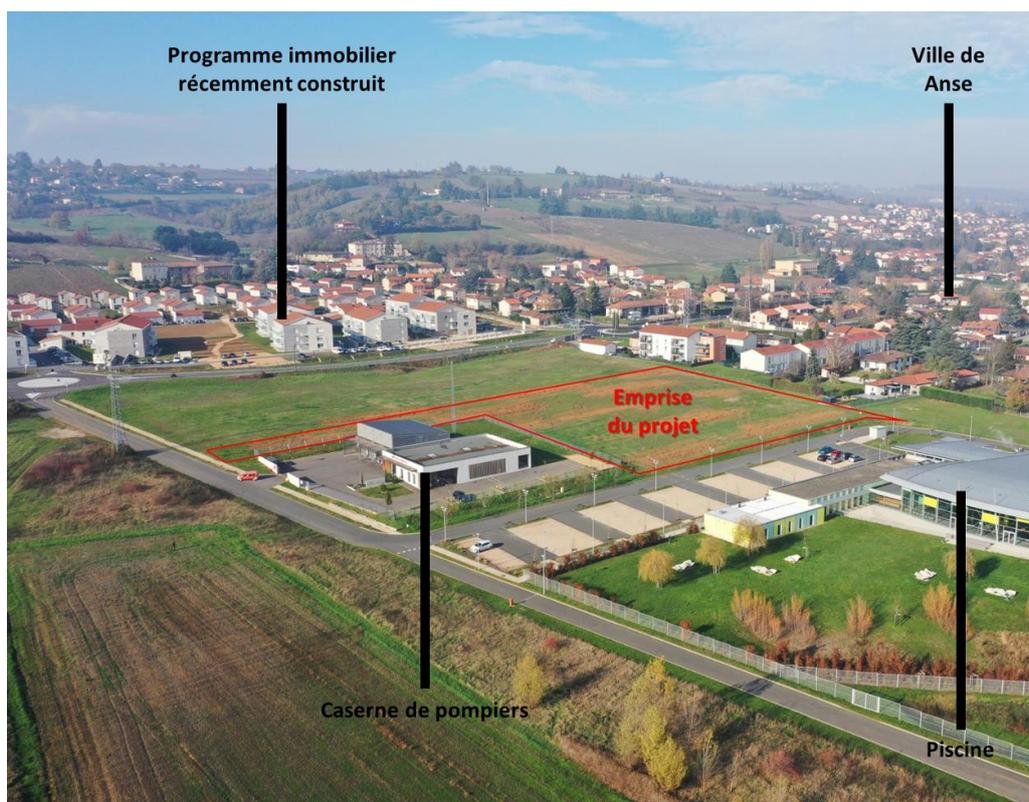
Cf photo CE



Le projet de salle des fêtes de la municipalité d'ANSE :

Si de nombreux équipements collectifs ont accompagné la forte croissance de la population depuis 20 ans : médiathèque, salle événementielle ANSOLIA, centre nautique AQUAZERGUES (équipement réalisé par la CCBPD), la municipalité d'ANSE souhaite accompagner la croissance de sa population en se dotant d'une salle des fêtes adaptée aux mariages et réunions avec **possibilité de musique après 22h.**

L'emplacement proposé semble judicieux car éloigné des habitations et exempt de nuisances sonores. L'utilisation du parking en commun avec la crèche limitera l'artificialisation des sols.



3 LE DOSSIER SOUMIS A ENQUÊTE PUBLIQUE

3.1 Composition du dossier d'enquête mis à disposition du public

Décision du 15/1/2021 de l'Autorité environnementale après examen au cas par cas en application de l'article .122-3 du code de l'environnement sur le projet dénommé « construction d'une crèche, d'une salle des fêtes et d'une aire de stationnement ouverte au public » sur la commune d'Anse. (5 pages)

Pré- diagnostic environnemental (16 pages)

Délibération du conseil communautaire CCBPD (12 pages)

Avis du Domaine sur la valeur vénale (2 pages)

Notice explicative (18 pages)

3.2 Justification du projet intercommunal objet de cette DUP

Le conseil communautaire de la CCBPD du 9 septembre 2020 a approuvé à l'unanimité le projet des deux collectivités nécessitant une procédure d'expropriation. Le rapporteur Christian GALLET présente un dossier répondant aux 3 questions : Contexte et justification du projet, Choix du projet et Caractéristiques techniques du projet.

Ce dossier très complet de 12 pages figure in extenso dans la notice explicative

Un pré-diagnostic environnemental a été élaboré par le cabinet Améten à EYBENS (38320), cette contribution fournie par le maître d'ouvrage a servi de base à l'Autorité Environnementale pour décider le 15 janvier 2021 que ce projet **n'est pas soumis à évaluation environnementale.**

Le projet de crèche

La notice explicative de l'enquête publique recense les demandes des familles dans les différents bassins, chiffre les demandes non satisfaites ainsi que les perspectives en fonction de la natalité et de la constructibilité de la zone dans les prochaines années. Le besoin de berceaux est clairement démontré par cette analyse chiffrée.

Le projet de salle des fêtes

Cette salle sera gérée par la ville d'ANSE et pourra accueillir 200 à 300 personnes pour les mariages et autres manifestations avec ambiance musicale (ce que les autres équipements de cette ville de 7500 habitants ne permettent pas). Une Crèche et une salle des fêtes dans le même ensemble immobilier : Un seul parking utilisé à des horaires différents, des locaux mutualisés.



3.3 Nature et caractéristiques du projet

Conformité avec le PLU d'ANSE et le SCoT du Beaujolais.

La modification n°6 du Plan Local d'Urbanisme de 2016 a défini la zone 1 AUL comme zone à urbaniser réservée aux activités sportives et aux services publics ou d'intérêt collectif. Cette modification était destinée à accueillir le SDMIS.

La surface requise pour l'accès à l'impasse d'AQUAZERGUES est située dans cette zone **1 AUL** réservée aux équipements publics.

Prise en compte de l'environnement

Un pré-diagnostic écologique a été élaboré par le cabinet Améten à EYBENS (38320) à partir d'une visite en novembre 2020, il s'agit d'une prairie de fauche fortement rudéralisée avec aucun enjeu de conservation. Parcelle non concernée par Natura 2000, ni ZNIEFF, ni zone humide.

Appréciation de l'acquisition à effectuer afin de raccorder la voirie d'accès à la voirie existante.

L'avis du domaine sur la valeur vénale évalue la fraction de parcelle à 6000€, Soit 20€/m² plus une indemnité de emploi de 1 150€ si l'acquisition se déroule sous DUP. Le classement de cette parcelle en 1 AUL la rend non aedificandi pour un usage privé.

Ce montant (7150€) est modeste par rapport au budget global (environ 5 Millions €).

Utilité publique du projet : L'utilité publique de ce projet me paraît certaine.

Le besoin de berceaux supplémentaires dans cette zone en forte croissance démographique ne fait aucun doute, cette nouvelle crèche répond à la forte demande actuelle et future. Le lieu est bien choisi : transports, parking, calme.

La salle des fêtes répond à une demande non satisfaite des associations et des particuliers pour les mariages (lieu éloigné des habitations).

La surface requise (seulement 300 m²) pour l'accès à l'impasse d'AQUAZERGUES est située en zone 1 AUL réservée aux équipements publics.

Le projet ne peut être réalisé sans l'acquisition de cette parcelle.

Mesures d'intégration environnementale de ce Projet

Mobilité et accessibilité :

-Desserte par la ligne de bus n°118

-Liaison par mode doux avec une zone pavillonnaire à proximité :



(Photo CE)

J'ai repéré sur le terrain le cheminement prévu pour un accès en mode doux à partir de la zone pavillonnaire limitrophe.

-Vaste Parking commun avec sens de circulation (élément de sécurité) et 4 bornes pour les véhicules électriques.

Limitation du bruit

Le cabinet d'architecte GARDONI a conçu 2 bâtiments mitoyens : la crèche au nord près des habitations et la salle des fêtes entre la crèche et le centre de secours au sud pour limiter le bruit.

Un projet commun aux 2 collectivités favorable aux économies.

Un seul concours d'architecte, mutualisation des locaux techniques.

Un bâtiment qui s'inscrit dans la pente naturelle du terrain.

3.4 Coût d'investissement et coût d'exploitation

Le coût de l'ensemble est estimé à 3 235 045 €HT pour la commune d'ANSE

1 720 015 €HT pour la CCBPD

Auquel s'ajoute l'acquisition foncière de 6000€ +1 150€ si DUP

Le financement de la crèche sera réalisé par les subventions de la CAF, le département du Rhône, l'Etat et les fonds propres de la CCBPD. Le coût de fonctionnement de la crèche pour la collectivité sera comparable à celui des crèches déjà existantes.

La ville d'ANSE financera la salle des fêtes par ses fonds propres complétés par des subventions de l'Etat et du département du Rhône. L'exploitation de la salle des fêtes est estimée à 36 000€ à l'année à la charge de la ville d'ANSE.

L'estimation de ces coûts nous semblent réalistes.

4 ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE

4.1 Cadre Juridique

.Le 31 mai 2021, Madame Sylvie BADER-KOZA Première Vice -Présidente du Tribunal Administratif de Lyon, m'a désigné en qualité de commissaire enquêteur par décision n°E21000072/69 en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet : « **la déclaration d'utilité publique assortie d'une enquête parcellaire concernant les projets de construction d'une crèche et d'un accueil d'évènements festifs** sur le territoire de la commune d'Anse ».A réception de cette décision, j'ai pris contact avec les services de la préfecture du Rhône pour fixer de calendrier de l'enquête et mettre en place son organisation.

. L'arrêté préfectoral n°E-2021-152 du 22 juin 2021 ordonne l'ouverture d'une enquête publique conjointe préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire présentée par la CBPD pour le compte de la ville d'ANSE en ce qui concerne la salle des fêtes.

. Le Code de l'expropriation dans ses articles R 112-5 et R131-3

. Les articles L221-1,L300-1,L 321-1 et L 324-1 et suivants du code de l'urbanisme.

Réunion du 15 juin 2021 au siège de la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées, route des crêtes à ANSE :

Le projet m'a été présenté par MM Daniel POMMERET Président de la CCBPD et Maire d'ANSE, Alain BOROWSKI Directeur Général des Services et Sylvain JAUBERT Directeur général des Services techniques.

L'intérêt du projet a été développé par mes interlocuteurs, la crèche répond à une attente des jeunes couples et la salle des fêtes est placée le plus loin possible de habitations.

Si la DUP est sollicitée, le maître d'ouvrage précise que les négociations avec la famille THOMASSET propriétaire de la parcelle susceptible d'être expropriée continuent pour permettre un début des travaux début 2022.

Réunion du 21 juin 2021 à la Mairie d'ANSE :

Monsieur LAFFOND, 1^{er} Adjoint en charge de l'environnement et de l'urbanisme

La nouvelle salle des fêtes d'ANSE deviendra un équipement municipal avec des moyens techniques gérés en commun avec la crèche intercommunale.

4.2 Visites du site

J'ai effectué 2 visites sur la parcelle concernée par le projet, J'ai pu ainsi visualiser l'implantation prévue et la fraction de parcelle de 300m² concernée par la future expropriation.

Suite à cette première visite sur le terrain, j'ai demandé à M Sylvain JAUBERT Directeur général de services techniques de la CCPBD de faire apposer sur la parcelle un avis d'enquête en format A2 et **de faire border la parcelle** concernée par un géomètre agréé comme le stipule le code de l'expropriation. Celui-ci m'a transmis le 10 septembre 2021 le plan de division, l'extrait de plan cadastral, le projet de découpage et le plan de situation réalisés par SCP CAPIAUX-CONTET géomètre -expert à ANSE. J'ai demandé que ces documents soient insérés dans le dossier d'enquête parcellaire, ce qui a été fait.

J'ai pu vérifier lors d'une deuxième visite que bornage et pancarte avaient été posés. Je découvre en même temps qu'un permis de construire a été accordé le 27 juillet 2021 par le Maire d'ANSE.



4.3 Information du Public

Affichage légal de l'avis d'enquête

Un avis au format A2 a été affiché en Mairie

Publication des avis d'enquête dans les journaux régionaux

L'avis a été publié dans la rubrique des annonces légales :

-Le Progrès des 23 août et 13 septembre 2021

-Le Tout Lyon des 28 août et 18 septembre 2021

Affichage sur panneau électronique :



4.4 Permanences à la Mairie d'ANSE

L'enquête publique a eu lieu pendant 31 jours du 13 septembre au 13 octobre 2021.

Le commissaire enquêteur s'est tenu à la disposition du public pour recevoir ses observations à la mairie de ANSE les :

- Mardi 13 septembre 2021 de 9h00 à 12h00
- Samedi 25 septembre 2021 de 9h00 à 12h00
- Mercredi 13 octobre 2021 de 14h à 17h

Ce projet intercommunal n'a pas suscité l'intérêt du public, personne ne s'est manifesté durant l'enquête pour demander des explications sur les projets de crèche ou de salle des fêtes, que ce soit durant les permanences, par écrit ou par internet.

Le samedi 25 septembre une autre permanence était organisée en mairie d'ANSE pour la révision du PLU, le public était nombreux au rendez-vous avec ticket d'attente alors que ma permanence pour la DUP était déserte !

4.5 Position du commissaire enquêteur

J'ai pu constater l'absence d'intérêt du public et des propriétaires de la parcelle pour l'enquête. Ce projet de crèche et de salle des fêtes me semble répondre aux besoins de la population et son implantation est bien intégrée dans l'environnement.

L'emplacement proposé semble judicieux car éloigné des habitations et exempt de nuisances sonores. L'utilisation du parking et des locaux techniques en commun avec la crèche limitera l'artificialisation des sols. Son éloignement des habitations est un gage de tranquillité des habitants le week-end.

Je considère ce projet de crèche très positif, répondant aux besoins grandissants d'une population jeune habitant ANSE, POMMIERS, LUCENAY et MORANCE.

Le projet de salle des fêtes me semble également répondre aux besoins de la population d'ANSE et son jumelage avec la crèche est judicieux.

Le pétitionnaire a respecté les obligations légales liées à cette enquête en vue d'une déclaration d'intérêt public.

ANNEXES

-Compte rendu du Conseil municipal de la ville d'ANSE du 26 avril 2021

-Permis de construire du 27 juillet 2021

-Rapport du SDMIS

COMPTE-RENDU

DU

CONSEIL MUNICIPAL

Le 26 AVRIL 2021 à 18 h 00

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 AVRIL 2021

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Nombre de présents : 25

Nombre d'exprimés : 28

Date convocation 16/04/2021

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique, à ANSOLIA, le vingt-six avril deux mille vingt et un à dix-huit heures, sous la présidence de Daniel POMERET, Maire.

Etaient présents :

Daniel POMERET, Jean-Luc LAFOND, Claire ROSIER, Xavier FELIX, Marie-Claire PAQUET, Luc FERJULE, Nathalie HERAUD, Max DURMARQUE, (maire-adjoints)

Pascale ANTHOINE, Céline BABUS, Linda BEGGUI, Ludivine CHIERICI, Christophe DEBIZE, Sandrine DEMANECHÉ, Stéphane DUTHEIL, Roseline MHARI AGOURRAME, Christophe MONTANTEME, Fabrice MORICHON, Karim OUARDI, Bruno PONNET, Gilbert PRIGENT, Carine RANSEAU, Pierre REBUT, Didier RICHERD, Emmanuelle SCHARFF,

Procurations :

Alexis VERMOREL à Xavier FELIX, Liliane BLAISE à Emmanuelle SCHARFF, Ouda MECHAIN à Pascale ANTOINE

Absente excusée :

Aurore PELISSIER

Isabelle BRETTON Directrice Générale des Services assiste au conseil en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ludivine CHIERICI est désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Maire demande l'autorisation d'ajouter deux points à l'ordre du jour

- Création d'un groupe de travail « transition énergétique - Agenda 2030 »
- Convention d'occupation temporaire aux fins d'installation et d'exploitation d'une centrale photovoltaïque au local des services techniques

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte d'ajouter ces points à l'ordre du jour.

Monsieur le Maire demande l'autorisation de retirer un point à l'ordre du jour

Tirage au sort – liste annuelle des jurés d'assises – année 2022

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte de retirer ce point à l'ordre du jour.

Hommage au père de Fred PINARD décédé.

I-APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU PRECEDENT CONSEIL MUNICIPAL

Le Procès-Verbal du 22 mars 2021 est approuvé à l'unanimité.

II-INFORMATIONS DU CONSEIL SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE (Article 2122-22 du C.G.C.T)

1-Signature d'un Protocole d'accord

Daniel POMERET expose qu'il est confié, pour une nouvelle année, la jouissance d'une parcelle de terrain, pour une nouvelle année, d'une surface de 841 m², cadastrée ZD 167, située en périmètre de protection du captage du Divin à compter du 1^{er} avril 2021 pour une durée d'un an à Monsieur Alain BOROWSKI, voisin limitrophe, charge à lui qu'il l'entretienne et qu'il verse une redevance annuelle fixée à 0.10 € / m², soit un total de 84.10 €.

Dont acte

2-Marché de travaux de construction d'un local d'animations sociales Impasse LAMARTINE

Xavier FELIX expose :

Signature de l'avenant n°01 LOT 02 Charpente métallique AOMT :

Signature d'un avenant de 1 454.22 € HT soit 1 745.06 € TTC pour des travaux supplémentaires liés aux descentes d'eaux pluviales.

Le montant du marché lot 02 s'élève donc à 149 086.35 € HT soit 178 903.62 € TTC.

Signature de l'avenant n°01 LOT 05 Menuiseries intérieures CHEVILLON

Signature d'un avenant de 3 3318.54 € HT soit 3 982.25 € TTC pour des travaux supplémentaires (plan de travail et meubles bas stratifiés).

Le montant du marché s'élève donc à 19 425.65 € HT soit 23 310.78 € TTC

Signature de l'avenant n°01 LOT 06 Plâtrerie peinture AUBONNET

Signature d'un avenant de 1 230 € HT soit 1 476 € TTC pour des travaux supplémentaires (habillage conduit de cheminée).

Le montant du marché – lot 06 s'élève donc à 37 230 € HT soit 44 676 € TTC.

Signature de l'avenant n°01 LOT 07 électricité ENGO BOURGOGNE

Signature d'un avenant de 1 350.28 € HT soit 1 620.34 € TTC pour des travaux supplémentaires (chemins de câbles).

Le montant du marché – lot 07- s'élève donc à 35 350.28 € HT soit 42 420.34 € TTC.

Signature des avenants n°01 et 02 LOT 09 VRD GUINOT TP

Signature de 2 avenants : avenant n°01 d'un montant de 3 950 € HT soit 4 740 € TTC et avenant n°02 d'un montant de 14 567.60 € HT soit 17 481.12 € TTC.

Au total le marché, lot VRD se trouve augmenté de 18 517.60 € HT soit 22 221.12 € TTC en raison de travaux supplémentaires d'aménagements extérieurs.

Le montant du marché – LOT 09 s'élève donc à 51 279.58 € soit 61 535.50 € TTC.

Dont acte

III-FINANCES/PERSONNEL/ADMINISTRATION GENERALE

3-Communauté de Communes – Modification des statuts / transfert de compétence mobilité

Daniel POMERET expose qu'en mars 2021 le conseil avait délibéré mais nous devons retirer cette délibération car la CCBPD a délibéré après notre conseil. Nous devons délibérer à nouveau.

La loi d'orientation des mobilités prévoit la couverture intégrale du territoire national par des autorités organisatrices de la mobilité. Elle a notamment pour objectif l'exercice effectif de la compétence mobilité à la « bonne échelle » territoriale.

L'article 9 de l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 a modifié l'échéance avant laquelle les conseils communautaires des communautés de communes devront délibérer pour proposer la prise de compétence d'organisation de la mobilité à leurs communs membres.

Initialement prévue au plus tard le 31 décembre 2020, la date de la délibération du conseil communautaire avait ainsi été repoussée au 31 mars 2021.

Le conseil municipal à l'unanimité décide de retirer la délibération du 22 mars et décide d'émettre un avis favorable à la modification des statuts proposée par le Conseil Communautaire et de transférer sa compétence en matière de mobilité à la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées afin que celle-ci devienne autorité organisatrice de la mobilité, conformément à l'article L.1231-1 du code des transports.

4-Signature d'un bail d'habitation d'un logement appartenant à la commune de Anse situé 980 Route de Lyon à ANSE

Daniel POMERET expose que le contrat concerné est un bail à usage d'habitation dont le régime juridique est défini par la Loi n° 89-462 du 6 juillet 1989.

Il porte sur un local d'habitation d'une surface de 80 m² environ comprenant un hall d'entrée, trois chambres, une cuisine, un séjour, un WC et une salle de bain.

Ce local est inclus dans un ensemble dénommé « Ecole Marcel Pagnol », 980, route de Le présent contrat est conclu pour une durée de 6 ans à partir du 1^{ER} avril 2021. A échéance, le 31 mars 2027, il sera reconduit tacitement pour une nouvelle période de 6 ans.

Les locaux sont affectés uniquement à un usage d'habitation. Le locataire s'engage à jouir des lieux paisiblement et dans le respect le plus strict des parties communes du fait de la situation du logement au sein d'une école élémentaire. Le locataire s'engage à user personnellement du local, ce qui exclue toute sous-location.

L'occupation des lieux est consentie moyennant un loyer mensuel de **six cent vingt euros**, et sera payable mensuellement, à terme échu, le 1^{er} de chaque mois.

En contrepartie des travaux effectués dans le logement, le 1^{er} loyer (charges incluses) sera dû à compter du mois de JUIN 2021.

Le montant du loyer est révisé au début de chaque période annuelle en fonction de la variation de l'indice national de référence des loyers publié par l'INSEE dont la valeur initiale est celle du 4^{ème} trimestre 2020 (indice base 130.52). Le locataire supportera une provision mensuelle correspondant aux charges de chauffage d'un montant de **vingt euros**.

De plus, la locataire devra s'acquitter des impôts et taxes afférents au logement, faisant l'objet de la présente convention, y compris la taxe d'enlèvement des ordures ménagères. La taxe foncière quant à elle restera à la charge du bailleur.

Le locataire verse un dépôt de garantie équivalent à un mois de loyer à son entrée dans les lieux, soit 620€.

Le conseil municipal à l'unanimité approuve la signature d'un bail d'habitation d'un logement appartenant à la commune de Anse situé 980 Route de Lyon à ANSE

5-Création d'un poste d'ATSEM permanent

Claire ROSIER expose que suite à l'ouverture de la 6^{ème} classe en septembre 2020, il est nécessaire de créer un poste d'ATSEM sur le cadre d'emploi d'adjoint technique permanent (Ecole maternelle Ninon VALLIN) à temps complet à compter du 23 août 2021.

Le Conseil Municipal à l'unanimité décide la création du poste d'ATSEM sur le cadre d'emploi d'agent technique au 23 août 2021, dit que les crédits sont prévus au budget et que le tableau des effectifs est modifié en conséquence.

6-Approbation d'une convention de mise à disposition d'un intervenant scolaire à la CCBPD

Claire ROSIER expose qu'une convention de mise à disposition d'un intervenant scolaire à la CCBPD est nécessaire à compter du 26 avril 2021 jusqu'au 30 juin 2021. La Commune supportera l'intégralité des salaires, qui seront ensuite refacturés à la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées au coût réel.

Le conseil municipal à l'unanimité approuve la signature d'une convention de mise à disposition d'un intervenant scolaire à la CCBPD, dit que la Commune supportera l'intégralité des salaires, qui seront ensuite refacturés à la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées au coût réel et autorise Monsieur le Maire à la signer.

7-Tarifs de mise à disposition des salles Municipales, sur la Commune de Anse à compter du 1^{er} mai 2021

 VILLE DE ANSE TARIFS LOCATION DES SALLES		ENTREPRISES	ENTREPRISES ANSOISES	PARTICULIERS ANSOIS				ASSOCIATIONS		EVENEMENTS MUNICIPALUX	SPECTACLES ECOLES autres Communes
		PARTICULIERS	PARTENAIRES					Ansoises et Extérieures d'intérêt ansois			
		INSTITUTIONNELS	INSTITUTIONNELS								
		ASSOCIATIONS HORS ANSE									
ANSOLIA	A1 Configuration séminaire ANSOLIA + HALL + gradins	Journée Semaine (du mardi au Jeudi)	3 000 €	1 500 €		Non dispo		1 000 €	Gratuit	Non dispo	
		Forfait Week-end (Vendredi au Lundi)	5 000 €	3 000 €		Non dispo		2 000 €	Gratuit	Non dispo	
	B Configuration banquet ANSOLIA + HALL + ESPACE TRAITEUR	Journée Semaine (du mardi au Jeudi)	5 000 €	2 000 €		Non dispo		2 000 €	Gratuit	Non dispo	
		Forfait Week-end (Vendredi au Lundi)	7 000 €	4 000 €		Non dispo		3 000 €	Gratuit	Non dispo	
	A2 Configuration culture ANSOLIA + HALL (gradins, régie)	Journée Semaine (du mardi au Jeudi)	5 000 €	2 000 €		Non dispo		2 000 €	Gratuit	500 €	
		Forfait Week-end (Vendredi au Lundi)	7 000 €	4 000 €		Non dispo		3 000 €	Gratuit	Non dispo	
	C Configuration salon ANSOLIA + HALL (stand)	Journée Semaine (du mardi au Jeudi)	5 000 €	2 000 €		Non dispo		2 000 €	Gratuit	Non dispo	
		Forfait Week-end (Vendredi au Lundi)	7 000 €	4 000 €		Non dispo		2 000 €	Gratuit	Non dispo	
	D Configuration sports ANSOLIA + HALL + gradins	Journée Semaine (du mardi au Jeudi)	3 000 €	1 500 €		Non dispo		1 000 €	Gratuit	Non dispo	
		Forfait Week-end (Vendredi au Lundi)	5 000 €	3 000 €		Non dispo		2 000 €	Gratuit	Non dispo	
	HALL ANSOLIA	Journée Semaine (du mardi au Jeudi)	Avril à Sept	800 €	500 €	300 €	Avril à Sept	350 €	Gratuit	Non dispo	
			Octobre à Mars			400 €	Octobre à Mars	450 €			
		Forfait Week-end (Vendredi au Lundi)	Avril à Sept	1 000 €	600 €	300 €	Avril à Sept	350 €	Gratuit	Non dispo	
			Octobre à Mars			400 €	Octobre à Mars	450 €			
P'TIT ANSOLIA + SALLE RÉUNION	Journée Semaine (du mardi au Jeudi)	Avril à Sept	800 €	500 €	300 €	Avril à Sept	350 €	Gratuit	Non dispo		
		Octobre à Mars			400 €	Octobre à Mars	450 €				
	Forfait Week-end (Vendredi au Lundi)	Avril à Sept	1 000 €	600 €	300 €	Avril à Sept	350 €	Gratuit	Non dispo		
		Octobre à Mars			400 €	Octobre à Mars	450 €				
DEPOT DE GARANTIE		2 000 €	2 000 €	2 000 €		2 000 €		Gratuit			
CASTEL COM	SALLE PRINCIPALE CASTELCOM		1 000 €	600 €	Non dispo		300 €	Gratuit			
	CAVEAU CASTELCOM		600 €	400 €	180 €		180 €	Gratuit			
	CASTELCOM + CAVEAU		1 200 €	800 €	Non dispo		400 €	Gratuit			
	Régie CASTELCOM		150 €	100 €	Non dispo		50 €	Gratuit			
FOYER RURAL	Caution 800 euros	1 200 €	600 €	Avril à Sept	400 €	Avril à Sept	450 €	Gratuit			
			Octobre à Mars	400 €	Octobre à Mars	450 €					
LA CLAIRIERE (priorité aux fêtes de familles sans musique)	Caution 800 euros	1 200 €	600 €	Avril à Sept	400 €	Avril à Sept	450 €	Gratuit			
			Octobre à Mars	400 €	Octobre à Mars	450 €					
LUCIEN BLANCHARD	Pas de Caution	100 €	100 €	DON CCAS		Gratuit					
ESPACE BERTRAND	Caution 250 euros	500 €	500 €	300 €		200 €					
EVENEMENTS LABELISES : Remises de 50%											
EN CAS DE GRATUITÉ : Participation forfaitaire pour entretien, énergie : 80,00 €											
EXCEPTION : Kermesse des écoles publiques et privées											
Centre de loisirs « La Clairière » lors de spectacles											
POUR INFO : Surface de l'Espace Bertrand : 1472 m ² Surface du Foyer Rural (tout compris) : 476 m ² Surface du caveau du Castelcom : 96 m ² Surface de la grande salle du Castelcom : 272 m ² Gradin grande salle Castelcom : 130 personnes + environ 100 chaises suivant grandeur du podium.											

Le conseil municipal à l'unanimité approuve ces nouveaux tarifs

8-Décision modificative n°01 BP 2021

Daniel POMERET expose que la commune de ANSE a reçu une facture complémentaire de taxe n°28728 en date du 08/03/2021 d'un montant de 2 128.62 €, relative à la cession gratuite au SDMS des parcelles situées au lieudit « Le Gémillieux » par acte du 24.02.2020.

Il convient dès lors de modifier le coût de la cession gratuite en créditant le compte 204412. Les frais seront réglés quant à eux par un mandat réel au 2111. Il convient ensuite de comptabiliser la cession gratuite par un titre au 2111 et un mandat au 204412.

Il convient donc de procéder aux modifications budgétaires appropriées selon le détail ci-joint.

Budget communal	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
SECTION D'INVESTISSEMENT				
Chapitre 21 compte 2111				2500
Chapitre 204 compte 204412		2500		

Le conseil municipal à l'unanimité approuve cette décision modificative

9-Sollicitation d'une subvention exceptionnelle à la relance des bibliothèques des collectivités territoriales

Monsieur le Maire informe le conseil que le Centre National du Livre propose une subvention exceptionnelle à la relance des bibliothèques des collectivités territoriales dans le cadre du plan de relance.

Cette aide a pour objet de soutenir l'achat de livres imprimés pour accompagner la reprise d'activité des librairies indépendantes et renforcer les fonds disponibles dans les bibliothèques.

Pour être éligibles, les bibliothèques doivent démontrer que les crédits d'acquisition de livres imprimés inscrits au budget de la bibliothèque ont été à *minima* de 5 000 € dans le dernier exercice comptable clos et que, dans le budget 2021 de la bibliothèque, les crédits d'acquisition de livres imprimés sont maintenus ou en progression par rapport à l'année 2020.

De plus, l'achat des ouvrages doit relever d'un ou plusieurs domaines littéraires ou champs documentaires précis (liste limitative définie dans le règlement de la subvention).

La commune de Anse **va constituer** un dossier pour solliciter une aide à la relance des bibliothèques auprès du Centre National du Livre, au titre du plan de relance.

1 – Objet de l'opération : Relance des bibliothèques des collectivités territoriales dans le cadre du Plan de Relance

2 – Dates de l'opération : La date de limite de dépôt de la demande, à effectuer en ligne, sur le portail du CNL, est fixée au **30 avril 2021**.

3 – Montant prévisionnel du budget alloué à l'achat de livres imprimés :

Le montant prévisionnel pour les acquisitions des livres imprimés est fixé, pour l'exercice 2021, à **13 000,00 €**.

Conformément au règlement, les crédits d'acquisition de livres imprimés sont maintenus ou en progression par rapport à l'année 2020.

4- Montant de la subvention sollicitée :

Le montant de l'aide sollicitée est calculé à partir du montant des crédits alloués par la bibliothèque à l'achat de livres imprimés, et indiqué dans la grille établie par le CNL, comme ci-dessous :

Crédits d'acquisitions de livres imprimés 2021	Niveau de l'aide du CNL
Entre 10 001 et 30 000 €	25 %

Le conseil municipal à l'unanimité autorise le Maire à solliciter cette subvention.

10- Répartition 2021 du produit 2020 des amendes de police relatives à la circulation routière

Daniel POMERET expose que comme chaque année, le Conseil Départemental reverse le montant de la dotation relative au produit des amendes de police des communes de moins de 10.000 habitants.

Monsieur le Maire souhaite solliciter cette subvention au titre de travaux relatifs aux :

- opérations pour les transports en commun « aménagements et équipements améliorant la sécurité des usagers »,
- opérations pour la circulation routière « aménagement de carrefours »

Le dossier concerne la création et l'aménagement des cheminements piétons (trottoirs) le long de la Départemental 39 route de Lachassagne à Anse.

Ces travaux consistent à aménager, aux abords de deux lotissements, des plateaux de sorties qui seront créés pour une sécurité renforcée, et permettront de relier les trottoirs créés aux trottoirs déjà existant jusqu'au Carrefour des Départementales 30 et 39.

La commune de Anse est en pleine évolution démographique, et ces travaux sont nécessaires pour que les usagers, les enfants, collégiens et Lycéens puissent circuler à pied en toute sécurité.

Il est signalé que ce projet est hors agglomération et contribue à la sécurisation d'une route départementale prise en charge par la Commune

Cet aménagement d'un coût d'environ 29 000 € H.T. sera réalisé en vue de renforcer la sécurité des usagers.

Le conseil municipal à l'unanimité autorise le Maire à solliciter cette subvention

11 - Sollicitation d'une demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Rhône - construction d'une salle des fêtes et abords – Phase 2

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Conseil départemental du Rhône a fait le choix de renforcer son partenariat avec les communes en 2021 pour soutenir et participer à la relance de l'activité économique locale dans chaque canton du Rhône.

Monsieur le Maire propose dans le cadre des appels à projets 2021 du Conseil Départemental du Rhône, de solliciter une demande de subvention pour la construction de la salle des fêtes – phases 2.

Il s'agit d'un projet mutualisé pour la réalisation d'une salle des fêtes à vocation intercommunale portée par la Commune de Anse, et d'une crèche communautaire portée par la Communauté de communes Beaujolais Pierres Dorées.

La CCBPD et la commune d'Anse ont souhaité, pour une moindre consommation foncière, réaliser deux bâtiments distincts sur un foncier commun d'environ 6000 m² qui comprend l'implantation :

- d'une crèche - structure multi accueil (40 places),
- d'une salle des fêtes (250 à 300 personnes assises) à vocation intercommunale pouvant accueillir de la musique amplifiée, des manifestations associatives culturelles et festives.

Les abords, (parkings, parvis etc.) nécessaires qui viendront compléter le projet.

L'implantation des différents ensembles prend en compte une cohérence architecturale et fonctionnelle de l'ensemble. Une attention particulière a été portée aux économies d'énergie, afin d'avoir des bâtiments exemplaires au niveau environnemental, et à l'insertion paysagère et environnementale

La commune de Anse a constitué un dossier pour solliciter une aide au titre de la construction de la construction d'une salle des fêtes et abords – Phase 2

1 – Objet de l'opération : Construction d'une salle des fêtes et abords – Phase 2

2 – Durée de l'opération : Lancement prévisionnel des travaux Juin 2021 pour une fin prévisionnelle en Septembre 2022

3 – Coût prévisionnel (H.T.) : 1 800 000 €

Montant des travaux : 1 482 000 € (dont aménagements extérieurs)

Maîtrise d'œuvre et missions diverses : 218 000 €

Equipements et aléas : 100 000 €

4 – Montant de la subvention sollicitée : Montant variable avec comme limite 80 % du montant total du projet.

Le conseil municipal à l'unanimité autorise le Maire à solliciter cette subvention

12 - Sollicitation d'une demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Rhône - construction d'un local de Police Municipale

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Conseil départemental du Rhône a fait le choix de renforcer son partenariat avec les communes en 2021 pour soutenir et participer à la relance de l'activité économique locale dans chaque canton du Rhône.

Monsieur le Maire propose dans le cadre des appels à projets 2021 du Conseil Départemental du Rhône, de solliciter une demande de subvention pour la construction d'un local de police municipale.

La Commune s'engage dans une opération de VEFA pour acquérir 600 m² de locaux à proximité de la mairie, pour y implanter à la fois les bureaux de la police municipale, et y créer une salle des mariages et de conseil municipal.

Le projet consiste à supprimer et requalifier la friche industrielle à l'arrière de la mairie pour y implanter un immeuble neuf dans le cadre de la revitalisation urbaine et de la préservation du foncier.

Offrir à la police municipale des locaux adaptés et dimensionnés en fonction de l'évolution de la Commune, pour pouvoir accueillir la mise en place de la vidéo protection et l'effectif de 4 à 6 policiers municipaux.

Cette initiative est une action forte en matière de sécurité au sein de notre Commune

Cette demande de subvention porte uniquement sur la construction d'un local de Police municipale et semble donc éligible à l'enveloppe « sécurité » fléchée par le Département du Rhône.

La commune de Anse a constitué un dossier pour solliciter une aide au titre de la construction d'un local Police municipale

<u>1 – Objet de l'opération :</u>	Construction d'un local de Police Municipale
<u>2 – Durée de l'opération :</u>	Lancement prévisionnel des travaux en juin 2021 pour une fin prévisionnelle en décembre 2022
<u>3 – Coût prévisionnel (H.T.) :</u>	495 000 €
Coût des travaux :	420 000 € (<i>PRIX DE LA VEFA proratisé : 1 280 K€</i>)
Aménagements intérieurs, éclairage, sécurité, équipements et mobilier :	75 000 €

4 – Montant de la subvention sollicitée : Montant variable avec comme limite 80 % du montant total du projet.

Le conseil municipal à l'unanimité autorise le Maire à solliciter cette subvention

13-Cotisation foncière des entreprises exonération en faveur des entreprises de spectacles vivants

Le Maire expose les dispositions du 1° de l'article 1464 A du code général des impôts permettant aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre d'exonérer de cotisation foncière des entreprises, certaines catégories d'entreprises de spectacles vivants.

Conformément au I de l'article 1586 nonies du même code, la valeur ajoutée des établissements exonérés de cotisation foncière des entreprises en application de la délibération d'une commune ou d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre est, à la demande de l'entreprise, exonérée de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises pour sa fraction taxée au profit de la commune.

Le conseil municipal à l'unanimité autorise cette exonération

14 - Marché de services entretien des espaces verts

Luc FERJULE expose que Le marché a été divisé en 5 lots représentant 5 zones de la commune.

Ces travaux font l'objet de cinq lots :

Lot 01 : Lotissements : Les Carrières, Le Bayoux, Le Jonchay, La Treille, Les Bassieux , la Collinière, L'Orée du village, Les Ceps, La Dame blanche. Le transformateur rue des 3 Châtel.

Lot 02 : Lotissements : Brianne, Les Portes du Beaujolais, Les coteaux du Beaujolais, Les hauts de Brianne, Les Pépinières, La ZAC de la Citadelle, Le belvédère, Rue des sources, quartier de la Fontaine, Lotissement du Bancillon, Avenue de l'Europe (espace n°3). Lotissement rue de la Boucle

Lot 03 : Pré aux moutons, L'avenue Leclerc, Square Brossat (rue des 3 Châtel)

Lot 04 : Plan d'eau pêcheurs, site du Bordelan

Lot 05 : Bord Azergues, Avenue J Vacher, Bord de Saône, Taille butte stade O FERRY, bac de rétention lotissement de la Boucle, halte fluviale

A la suite de la consultation, les entreprises ont été retenues :

LOT 01 : Espaces Verts Beaujolais 658 ROUTE DE ANSE 69480 AMBERIEUX D AZERGUES pour un montant annuel de 16 271.27 € HT soit 19 525.52 € TTC

LOT 02 : CHAZAL 28 RUE LAMARTINE CS80112 69808 SAINT PRIEST CEDEX pour un montant de 28 546.85 € HT soit 34 256.22 € TTC

LOT 03 : CHAZAL 28 RUE LAMARTINE CS80112 69808 SAINT PRIEST CEDEX pour un montant de 14 734.68 € soit 17 681.62 € TTC

LOT 04 : Espaces verts Beaujolais 658 ROUTE DE ANSE 69480 AMBERIEUX D AZERGUES pour un montant de 7 910 € HT soit 9 492 € TTC

LOT 05 : Brigades nature ASSOCIATION LES BRIGADES NATURE Domaine de la Beffe 11 Chemin des étangs 69570 DARDILLY pour un montant De 9 535 €.

Le marché commence à la date de l'accusé de réception de sa notification pour une durée initiale de 12 mois.

Il est renouvelable 2 fois par reconduction expresse pour une période de 12mois. Le pouvoir adjudicateur prend par écrit la décision de reconduire ou non le marché.

Un mail de notification de la reconduction sera transmis à l'entrepreneur.

Le conseil municipal à l'unanimité approuve le marché de services entretien des espaces verts, autorise le Maire a signé ces marchés, et dit que les crédits sont prévus au budget

15 -Reconduction pour une année supplémentaire des marchés des vérifications périodiques

Xavier FELIX expose :

Lot 01 : IPS agence 35 Place Bellecour 69002 LYON « prévention incendie » – vérification annuelle (montant 2020 : 2 844.34 €)

Lot 02 : IPS agence 35 Place Bellecour 69002 LYON « Moyens de secours » – vérification annuelle (montant 2020 : 2 331.74 €)

Lot 03 : QUALICONSULT EXPLOITATION Parc de Crécy 5B Rue Claude Chappe 69771 SAINT DIDIER AU MONT D'OR – « équipements sportifs et aires de jeux » – vérification annuelle des murs d'escalade (montant 2020 : 516.96 €) et triennale pour les autres équipements (montant 2020 : 193.48 €)

Lot 04 : Bureau VERITAS 16 Chemin du Jubin BP 26 69571 DARDILLY « outils techniques » vérification annuelle pour les équipements de travail et semestrielle pour les appareils de levage (montant 2020 : 168 €)

Lot 05 : QUALICONSULT EXPLOITATION Parc de Crécy 5B Rue Claude Chappe 69771 SAINT DIDIER AU MONT D'OR « Installations gaz » -vérification annuelle (montant 2020 723.74 €)

Lot 06 : Bureau VERITAS 16 Chemin du Jubin BP 26 69571 DARDILLY - Vérifications électriques – vérification annuelle (montant 2020 : 3 012 €)

Lot 08 : Bureau VERITAS 16 Chemin du Jubin BP 26 69571 DARDILLY - Ascenseurs – vérification quinquennale (montant 2020 : 1 044 €)

Le conseil municipal à l'unanimité accepte la reconduction pour une année supplémentaire des marchés des vérifications périodiques

16-Renouvellement de la convention d'occupation du domaine public – lieu-dit ANCYCLA Nord au profit de la société ANCYCLA

Daniel POMERET expose que par convention d'occupation temporaire du domaine public du Bordelan du 26/03/2018

Pour l'Exploitation d'un centre de traitement et de valorisation de matériaux inertes, la commune de Anse met à disposition de la société ANCYCLA une partie du domaine public communal située au lieu-dit « Célestin Nord » à ANSE.

Cette mise à disposition soumise aux dispositions de la convention citée plus haut étant arrivée à son terme, et conformément à l'article 4 de la convention sus-citée, la mise à disposition a été prolongée à compter du 1^{er} avril 2021 et ce pour une période de 1 an renouvelable 2 fois.

Le montant de la redevance a été actualisé à hauteur d'une augmentation de 3%, soit $0.51 \times 1.03 = 0.525 \text{ € / m}^2$.

Selon ces nouveaux termes, la redevance annuelle s'élèvera à 29 285 €, payable à terme échu de manière trimestrielle.

Les autres dispositions de la convention, ainsi que le cadre réglementaire et juridique fixé pour le site du Bordelan demeurent applicables.

Le conseil municipal à l'unanimité accepte le renouvellement de la convention d'occupation du domaine public – lieu-dit ANCYCLA Nord au profit de la société ANCYCLA et autorise le Maire a signé la convention

17-Signature d'un marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux du château des tours 2^{ème} étage

Xavier FELIX expose que la procédure de passation est la procédure adaptée ouverte. Le CCAG maîtrise d'œuvre s'applique.

La part de l'enveloppe prévisionnelle du maître de l'ouvrage affectée aux travaux est fixée à 265 832.00 € HT

Le taux de rémunération de l'architecte des monuments historiques CABINET REPELLIN ET ASSOCIES est fixé à 6 % soit 15 949.92 € et le taux de la mission complémentaire (OPC) est

fixée à 1 % soit 2 658.32 € ; total 18 608.24 € HT 22 329.89 € TTC.

Le taux de rémunération de l'économiste, le cabinet Philippe TINCHANT est fixé à 2 % soit 5 316.64 € HT et 6 379.97 € TTC

Le point de départ de ces délais est fixé comme suit :

-1er élément : date de l'accusé de réception, par le maître d'œuvre, de la notification du marché.

-Autres éléments ou parties d'éléments suivants : date de l'accusé de réception par le maître d'œuvre du prononcé de la réception du document d'études le précédent dans l'ordre chronologique de déroulement de l'opération.

-Dossier des ouvrages exécutés (DOE) : date de réception des travaux.
La durée globale prévisionnelle d'exécution du marché de maîtrise d'œuvre est liée à celle des travaux.

Le conseil municipal à l'unanimité accepte la signature d'un marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux du château des tours 2ème étage, autorise Le Maire à signer ce marché, et dit que les crédits sont prévus au budget

18-Garantie d'emprunt PLS CONTRAT 115530 ANSE 3 CHATELS

Daniel POMERET expose que la présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 115530 en annexe signé entre : ALLIADE HABITAT ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Article 1 :

L'assemblée délibérante de COMMUNE D'ANSE accorde sa garantie à hauteur de 100,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 267144,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 115530 constitué de 3 Ligne(s) du Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son

paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil s'engagera pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Le conseil municipal à l'unanimité approuve la garantie d'emprunt autorise Le Maire à la signer

19-Convention d'Occupation Temporaire aux fins d'installation et d'exploitation d'une centrale photovoltaïque sur le toit du bâtiment des services techniques

Daniel POMERET expose que le présent acte est établi dans le cadre d'une démarche de production d'énergie renouvelable citoyenne et locale, impliquant la mise en œuvre d'installations photovoltaïques. Il lie une société d'exploitation locale et la Mairie de Anse propriétaire des bâtiments sur lesquels sont installés les équipements photovoltaïques.

La Mairie de Anse souhaitant promouvoir la promotion des Energies Renouvelables sur son territoire a souhaité proposer la mise à disposition d'une partie du toit du bâtiment des services techniques pour permettre la réalisation d'une installation de production photovoltaïque.

Dans ce cadre, la SAS CEVIDOREES a fait part de son intérêt à la Mairie de Anse par courrier pour réaliser une installation photovoltaïque sur une toiture d'un bâtiment de la Mairie de Anse.

Conformément à l'article L.2122-1-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques s'agissant d'une Manifestation d'Intérêt Spontanée, la Mairie de Anse s'est assurée au moyen d'une publicité préalable et suffisante de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente.

En conséquence la Mairie de Anse met à disposition du PRENEUR le toit du bâtiment des services techniques, afin d'y installer un ensemble d'équipements de production d'électricité photovoltaïque, participant ainsi à la réalisation de l'objet social de la SAS CEVIDOREES.

L'électricité produite sera intégralement injectée dans le réseau public de distribution d'électricité.

La présente convention prendra effet à compter de sa signature entre les deux parties. Elle prendra fin à l'issue d'un délai de 20 ans à compter de la mise en service de l'installation, soit à l'issue du contrat passé entre le PRENEUR et EDF Obligation d'achat.

Le conseil municipal à l'unanimité approuve la convention d'Occupation Temporaire aux fins d'installation et d'exploitation d'une centrale photovoltaïque sur le toit du bâtiment des services techniques et autorise Le Maire à signer la convention

20-Création d'un groupe de travail « transition énergétique - Agenda 2030 »

Marie-Claire PAQUET expose qu'il est proposé de créer un groupe de travail « transition énergétique – Agenda 2030 »

Membres du groupe de travail :

Stéphane DUTHEIL

Marie-Claire PAQUET

Didier RICHERD

Nathalie HERAUD

Luc FERJULE

Ludivine CHIERICI

Sandrine DEMANECHÉ

Céline BABUS

Le conseil municipal à l'unanimité accepte de créer le groupe de travail et valide ses membres

IV – URBANISME

21-Installation d'un préau dans la cour de l'école René CASSIN – Autorisation pour déposer le permis de construire

Jean-Luc LAFOND expose que suite à l'extension de l'école René Cassin dans l'ancienne caserne des pompiers située Rue des Trois Châtel, il est devenu nécessaire d'installer un préau pour le bien-être des enfants.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de déposer la demande de permis de construire correspondante.

Le Conseil Municipal à l'unanimité autorise Le Maire à déposer le permis de construire pour l'installation d'un préau dans la cour de l'école René CASSIN

22-Demande d'un administré d'acquérir son bien (parcelle AC n° 270 d'une surface de 40 m2) situé Sentier du Golf et compris en emplacement réservé au PLU

Daniel POMERET expose que suivant l'article L152-2 du Code de l'Urbanisme, par courrier recommandé reçu le 8 avril 2021, Monsieur MONTANTEME Christophe a exercé son droit de délaissement pour proposer à la commune d'acquérir son bien : une parcelle non bâtie de 40 m2 cadastrée AC n° 270 et située Sentier du Golf, et compris dans l'emprise de l'emplacement réservé V12 inscrit au PLU.

Monsieur MONTANTEME ne prend pas part ni au débat ni au vote.



Le Conseil Municipal à l'unanimité moins Christophe MONTANTEME autorise le Maire à engager des négociations pour l'acquisition du bien.

V-DIVERS

23-Modification des statuts du SRBA (Syndicat des Rivières de la Basse Azergues)

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la délibération n°05032021 du comité syndical du SRBA en date du 9 mars 2021, par laquelle le comité syndical a approuvé les nouveaux statuts du Syndicat.

En application de l'article L-5211-20 du CGCT, le conseil municipal, dans un délai de 90 jours à compter de la notification, doit faire connaître par délibération, sa décision.

Le conseil municipal à l'unanimité approuve la modification des statuts

24 - Demande de travaux au SYDER pour la maintenance de l'éclairage public Route de Graves

Il est proposé les travaux suivants : Remplacement des ouvrages 0991 et 0992 Route de Graves pour un montant de 903 € TTC. La commune a fait le choix d'une participation financière sur 15 ans.

Le conseil municipal à l'unanimité accepte la réalisation de l'opération et décide d'une participation financière sur 15 ans.

25 -Demande de travaux au SYDER pour la maintenance de l'éclairage public Chemin de la Roseraie

Il est proposé les travaux suivants : Remplacement de l'ouvrage 0492 chemin de la Roseraie pour un montant de 1 017 € TTC. La commune a fait le choix d'une participation financière sur 15 ans.

Le conseil municipal à l'unanimité accepte la réalisation de l'opération et décide d'une participation financière sur 15 ans.

26 -Demande de travaux au SYDER pour la maintenance de l'éclairage public Lotissement Bayoux

Il est proposé les travaux suivants : Remplacement de l'ouvrage 0052 Lotissement Bayoux pour un montant de 1 072 € TTC. La commune a fait le choix d'une participation financière sur 15 ans.

Le conseil municipal à l'unanimité accepte la réalisation de l'opération et décide d'une participation financière sur 15 ans.

27-Demande de travaux au SYDER pour la maintenance de l'éclairage public Route de Lucenay

Il est proposé les travaux suivants : Remplacement de l'ouvrage 0025 Route de Lucenay pour un montant de 491 € TTC. La commune a fait le choix d'une participation financière sur 15 ans.

Le conseil municipal à l'unanimité accepte la réalisation de l'opération et décide d'une participation financière sur 15 ans.

28 -Demande de travaux au SYDER pour la maintenance de l'éclairage public Rue du Jonchay

Il est proposé les travaux suivants : Remplacement de l'ouvrage 0079 Rue du Jonchay pour un montant de 452 € TTC. La commune a fait le choix d'une participation financière sur 15 ans.

Le conseil municipal à l'unanimité accepte la réalisation de l'opération et décide d'une participation financière sur 15 ans.

29 -Demande de travaux au SYDER pour la maintenance de l'éclairage public Rue Victor Hugo

Il est proposé les travaux suivants : Remplacement de l'ouvrage 0688 Rue Victor Hugo pour un montant de 1 017 € TTC. La commune a fait le choix d'une participation financière sur 15 ans.

Le conseil municipal à l'unanimité accepte la réalisation de l'opération et décide d'une participation financière sur 15 ans.

30 -Demande de travaux au SYDER pour la maintenance de l'éclairage public Route des Crêtes

Il est proposé les travaux suivants : Remplacement de l'ouvrage 1042 Route des Crêtes pour un montant de 452 € TTC. La commune a fait le choix d'une participation financière sur 15 ans.

Le conseil municipal à l'unanimité accepte la réalisation de l'opération et décide d'une participation financière sur 15 ans.

Dates à retenir :

Elections les 20 et 27 juin 2021

Prochain Conseil municipal le 31 mai

Fin du conseil à 19h15



VILLE DE
ANSE

ARRETE ACCORDANT
UN PERMIS DE CONSTRUIRE
DELIVRE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

référence dossier : N° PC0690092100025

DESCRIPTION DE LA DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE	
Déposée le :	16/03/2021 Avis de dépôt affiché en Mairie le : 23/03/2021
Par:	COMMUNAUTE DE COMMUNES BEAUJOLAIS PIERRES DOREES – Président, Monsieur Daniel POMERET
Demeurant à :	1277 Route des Crêtes 69480 ANSE
Pour :	Construction d'une salles des fêtes et d'une crèche avec - l'accès avec les 88 places de stationnement, paysagé comme une rue large intégrant la fonction de parking Surface de plancher : 1463 m ²
Sur un terrain sis :	Allée Aquazergues
D'une surface de :	29333 m ²

Le Maire de ANSE,

Vu la demande de permis de construire susvisée,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le règlement de la zone 1 AUL du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 24 septembre 2007, révision simplifiée approuvée le 28 septembre 2009, modification n°2 approuvée le 29 mars 2010, modifications n°3 et n°4 approuvées le 17 mars 2014, modification n°5 approuvée le 20 juillet 2015, modification n° 6 approuvée le 25 avril 2016, modification simplifiée n° 7 approuvée le 25 juillet 2016, prescription de la révision générale par délibération en date du 24 octobre 2016,

Vu le règlement de la zone blanche du Plan de Prévention des Risques Inondation de la vallée de l'Azergues approuvé par arrêté préfectoral en date du 31 décembre 2008 et la note de gestion transitoire des nouveaux aléas portés à connaissance le 9 mai 2019 suite à sa mise en révision,

Vu le règlement de la zone blanche du Plan de Prévention des Risques Naturels d'Inondation Val de Saône - secteur Saône Aval approuvé par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2012,

Vu l'avis favorable avec deux prescriptions de la Sous-Commission Départementale d'Accessibilité en date du 18 mai 2021,

Vu l'avis favorable avec 5 prescriptions de la Sous-Commission Départementale de Sécurité pour la salle des fêtes en date du 3 juin 2021,

Vu l'avis du service de la DRAC - Service Régional de l'Archéologie, en date du 6 avril 2021 dans le cadre de l'archéologie préventive,

Vu les observations et/ou remarques du service SUEZ ENVIRONNEMENT- Agence Territoriale Monts du Beaujolais et Métropole en date du 8 juin 2021,

Vu les observations et/ou remarques d'ENEDIS en date du 7 avril 2021,

Considérant que le projet, objet de la demande, consiste en la réalisation d'une salles des fêtes et d'une crèche d'une surface de plancher de 1.463 m² sur un terrain de 29.333 m² situé Allée Aquazergues avec l'accès et les 88 places de stationnement, paysagé comme une rue large intégrant la fonction de parking.

Considérant que les travaux envisagés ne semblent pas susceptibles d'affecter des vestiges archéologiques et ne donneront donc lieu à aucune prescription archéologique préventive,

Considérant que le projet concerne en outre la construction d'une crèche classée en ERP de 5^{ème} catégorie,

Considérant que le projet ne nécessite pas d'extension du réseau public de distribution d'électricité et en vertu de l'article L332-15 du Code de l'Urbanisme,

ARRETE

Article 1^{er} :

Le permis de construire est ACCORDE sous réserve de respecter les prescriptions mentionnées aux articles 2 à 6.

Article 2 :

Les prescriptions mentionnées par la Sous-Commission Départementale pour l'accessibilité dans ses rapports du 18 mai 2021 seront strictement respectées.

Les prescriptions mentionnées par la Sous-Commission Départementale pour la sécurité dans son rapport du 3 juin 2021 seront strictement respectées (pour la salle des fêtes).

Les règles relatives à la protection contre l'incendie dans les ERP de 5^{ème} catégorie seront strictement respectées en application du code de la construction et de l'habitation (R123-3) ainsi que les articles PE 1 à PE 27 de l'arrêté du 22 juin 1990 modifié, relatif au règlement de sécurité dans les ERP de 5^{ème} catégorie (pour la crèche).

Article 3 :

Suivant les observations et/ou remarques du Service d'ENEDIS dans son avis ci-joint, la puissance de raccordement pour laquelle ce dossier a été instruit sera de 110 KVA triphasé.

Article 4 :

Les observations et/ou remarques du service SUEZ ENVIRONNEMENT, dans son avis ci-joint, seront strictement respectées.

Article 5 :

Toute découverte fortuite de vestiges archéologiques doit être immédiatement signalée au Service Régional de l'Archéologie, conformément à l'article L531-14 du Code du Patrimoine et si des prescriptions d'archéologie préventive sont émises, l'autorisation de construction ci-dessus référencée ne pourra être mise en œuvre avant leur exécution.

Article 6 :

Les terrassements en déblai/remblai pas liés à la construction ainsi que les terres rapportées sont interdits. Les terres liées à la construction seront évacuées au fur et à mesure de l'avancement des travaux afin de respecter au maximum le terrain naturel d'origine qui devra être reconstitué au plus près (0,50 m accepté). En aucun cas, il ne sera toléré la création de murs de soutènement générés par un surplus de terre.



Anse, le 27/07/2021,
Le Maire,
Daniel POMERET.



Direction de la prévention et de l'organisation des secours
Groupement prévention des risques

Lyon, le 03/06/2021

RAPPORT

destiné à la
sous-commission départementale de sécurité
pour les ERP et IGH

ERP N° : E00900083-000	N° Rapport : 2021-002209
Désignation : Salle des fêtes	Dossier : Demande de permis de construire PC 009/21/00025 Construction
Type : L - Catégorie : 3 Effectif : 435	Préventionniste : Commandant RAMET Stéphane
Commune : ANSE	Demandeur : M. le Maire de ANSE Hôtel de Ville Place du Général de Gaulle 69480 ANSE CEDEX
Adresse : Allée Aquazergues 69480 ANSE	
Exploitant :	

NOS RÉF. : SR

PRESENTATION SOMMAIRE

Projet

Le permis de construire concerne la réalisation d'une salle des fêtes, salle polyvalente relevant de l'arrêté du 25 juin 1980, et d'une crèche relevant de la 5^{ème} catégorie.

La salle des fêtes objet du présent rapport est isolée réglementairement des tiers contigus par des parois CF 2h00 et une bande PF 1/2h00 sur 4 m en toiture au droit du mur mitoyen avec les locaux techniques. D'une surface accessible au public de 410 m², elle s'élève à simple RDC, dégage par 3 IS totalisant 6 UP, et est accessible par une voie engin et espace libre.

L'établissement est organisé autour d'un espace scénique adossé fixe avec des loges, d'une salle polyvalente de 410 m², d'un hall d'accueil, d'une grande cuisine fermée et de locaux techniques et de rangement.

Les locaux à risques sont constitués par :

- Grande cuisine fermée.
- 1 local rangement 1 de 50 m² et 1 local rangement 2 de 17 m².
- Loges.
- Chaufferie.

Ces locaux sont isolés réglementairement par des parois CF 1h00 avec portes CF 1/2h00 munies de ferme porte à l'exception du local rangement 1, de 50 m2, isolé comme un local à risque important conformément à L8 §1 avec parois CF 2h00 et porte CF 1h00 avec ferme porte.

La salle de 410 m2 est désenfumée conformément à l'IT 246.

L'équipement d'alarme est de type 3 avec coupure sonorisation, arrêt du programme en cours, remise en lumière des salles plongées dans l'obscurité et message préenregistré.

EFFECTIFS ET CLASSEMENT

Avec 410 m2 de surface accessible au public, l'établissement reçoit 410 personnes au titre du public et est classé **ERP du 1^{er} groupe, de type L, salle polyvalente, de 3^{ème} catégorie, susceptible de recevoir 435 personnes dont 410 au titre du public.**

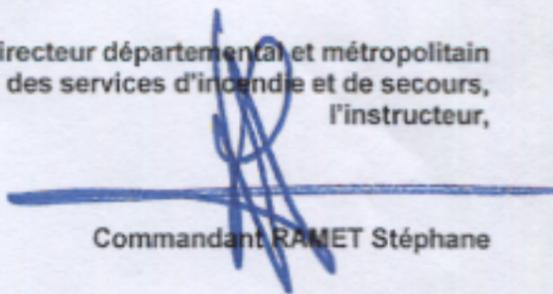
DOCUMENTS PRESENTES

- Notice de sécurité du 05/03/21 établie par le maître d'ouvrage.
- Jeu de plans du 25/02/21 établi par STUDIO GARDONI, cabinet d'architectes.

PRESCRIPTIONS

- 1 – Respecter strictement la notice de sécurité jointe au dossier.
- 2 – Faire suivre et contrôler les travaux par un organisme agréé qui remettra un rapport de vérifications réglementaires après travaux.
- 3 – Respecter les articles L20, L21, L28, AM 18 et L29 relatifs aux aménagements réalisés dans la salle.
- 4 – Transmettre au groupement prévention du SDMIS (gprev@sdmis.fr), une semaine avant le passage du groupe de visite de la commission de sécurité :
 - Le rapport de vérifications réglementaires après travaux (RVRAT), établi par un organisme agréé par le ministre de l'Intérieur. Articles GE7 du règlement de sécurité et 47 du décret n° 95-260 du 8 Mars 1995 modifié, relatif aux commissions consultatives départementales de sécurité et d'accessibilité.
 - L'attestation par laquelle le maître d'ouvrage certifie avoir fait effectuer l'ensemble des contrôles et vérifications techniques relatifs à la solidité.
 - L'attestation du bureau de contrôle, précisant que la mission solidité a bien été exécutée, et complétée par les relevés de conclusion des rapports de contrôle, attestant de la solidité de l'ouvrage. Article 46 du décret n° 95-260 du 8 Mars 1995 modifié.
- 5 – Solliciter la visite de la commission de sécurité compétente avant l'ouverture au public de l'établissement.

Pour le directeur départemental et métropolitain
des services d'incendie et de secours,
l'instructeur,


Commandant RAMET Stéphane